

PERSONNEL CADRE DE L'ÉRIC EST

Référence : OCRE 401, partie 4

GÉNÉRALITÉS

1. L'École Régionale des Instructeurs de Cadets est une institution créée par et pour tous les CIC et dont la mission première consiste à former tous les instructeurs de cadets de la région. C'est pourquoi l'école puise son personnel cadre à même les CIC de la région de l'Est. C'est également par choix et par souci d'assurer une qualité et une diversité de l'instruction que tous les postes de cadres sont offerts sous forme de contrats temporaires de classe A ou B. La présente ordonnance vise donc à clarifier les conditions de service pour le personnel cadre de l'ÉRIC Est.

TYPES ET PROVENANCE DU PERSONNEL CADRE

2. Il existe quatre types de personnel cadre pouvant travailler aux activités de l'école :
- a. commandant de cours [officier supérieur commandant une série d'un ou de plusieurs cours];
 - b. instructeur (incluant instructeur senior) [officier responsable de dispenser des périodes d'instruction aux candidats de l'école];
 - c. personnel de soutien [officier responsable du soutien administratif et logistique d'une série de cours]; et
 - d. spécialiste [officier ou militaire du rang pouvant agir comme personne ressource, conférencier ou instructeur pour un sujet bien spécifique].

RCIS EASTERN STAFF

Reference: ERCO 401, Part 4

GENERAL

1. Regional Cadet Instructor School (Eastern) is an institution created by and for CIC members and its core mission is to train all the region's cadet instructors. That is why the School draws its teaching staff from the Eastern Region's CIC. To ensure training quality and diversity, all staff members are, as a matter of choice, hired on temporary class A and B contracts. The purpose of this order is to clarify the conditions of service for RCIS Eastern staff.

CATEGORIES AND BACKGROUNDS OF STAFF MEMBERS

2. There are four categories of staff that may be employed at the School:
- a. Course Commander [senior officer commanding a series of one or several courses];
 - b. Instructor (including senior instructors) [officer responsible for delivering periods of instruction to candidates];
 - c. Support staff member [officer responsible for administrative and logistical support for a series of courses]; and
 - d. Specialist [officer or non-commissioned member capable of acting as a resource person, lecturer or instructor for a very specific topic].

3. Ces cadres peuvent provenir de toute composante ou sous-composante de l'URSC Est. La seule condition à remplir est d'être en service actif auprès de son unité d'appartenance qui peut être :

- a. corps de cadets ou escadron;
- b. CIEC ou Écoles;
- c. effectif régional (PCRC, biathlon, dét, Ops air, etc); et
- d. effectif de l'ÉRIC Est.

PROCESSUS D'EMBAUCHE -- INSTRUCTEUR

4. Toute personne désirant postuler pour un poste d'instructeur devra suivre les étapes suivantes :

- a. compléter le formulaire approprié se trouvant à l'annexe A;
- b. s'assurer d'obtenir l'autorisation de son commandant ou de son supérieur;
- c. joindre son curriculum vitae; et
- d. faire parvenir le tout à l'attention du Commandant de l'ÉRIC Est.

5. Toutefois, la personne devra posséder les pré-requis suivants :

- a. avoir servi trois ans dans un CC/Esc; et
- b. avoir complété le cours de qualification de capitaine.

3. These staff members may be drawn from any component or sub-component of RCSU Eastern. The only requirement is that members be on active service within the unit to which they are attached, which may be:

- a. a Cadet Corps or Squadron;
- b. a CSTC or School;
- c. the regional establishment (RCSE, biathlon, det, Air Ops, etc); or
- d. the RCIS Eastern establishment.

ACCREDITATION PROCESS -- INSTRUCTORS

4. Persons who wish to apply for an instructor position must complete the following steps:

- a. fill out the offer of service form attached at Annex A;
- b. obtain the approval of their commanding officer or superior;
- c. attach a résumé to the offer of service; and
- d. forward the application to the RCIS Eastern Commandant.

5. However, candidates must meet the following prerequisites:

- a. must have served for three years within a CC/Sqn; and
- b. must have completed the Captain Qualification course.

6. Sur réception de cette demande d'accréditation, l'Officier d'entraînement responsable des ressources humaines militaire (O Entr RH-Mil) de l'école procédera à une analyse exhaustive, comprenant la lecture de toutes les évaluations de rendement, du dossier personnel de l'individu tenu par le QG de l'URSC Est et d'une entrevue téléphonique. Les formulaires incomplets seront rejetés et ce, sans pré-avis.

7. Les candidats retenus seront convoqués, pour une évaluation pratique de leurs habiletés d'instructeur et une vérification de leurs connaissances générales. Ces phases d'évaluation pratiques auront lieu trois fois dans l'année d'instruction, soit au mois de septembre, de décembre et au mois de mars. Une session/journée de solde sera accordée à tous les participants de même que le remboursement de leur frais de transport. À la fin de ce processus, une recommandation sera préparée et acheminée au cmdt de l'école pour chacun d'eux. Les candidats finalement retenus se verront accorder une accréditation d'instructeur. Ils seront par la suite invités à participer à un module d'information sur l'école dans le cadre d'un séminaire du personnel. Ce séminaire n'est pas un préalable à l'engagement de l'individu.

8. L'accréditation comme instructeur est valide durant une période de dix huit mois. Elle pourra être renouvelée automatiquement dans la mesure où l'instructeur a enseigné à l'école durant les dix huit derniers mois. Après chaque session de cours, la validité de l'accréditation des instructeurs ayant enseigné sera mise à jour. Un instructeur qui n'a plus d'accréditation valide devra soumettre une nouvelle demande d'accréditation à l'O Entr RH-Mil. Dans la mesure où son expérience d'instructeur le justifie, il pourra être exempté de l'évaluation pratique et ne faire que la seule entrevue.

6. Upon receipt of the application for accreditation, the Training Officer in charge of Military Human Resources (Trg O MHR) will conduct an exhaustive analysis, including a review of all performance evaluation reports in the applicant's personal record held at RCSU Eastern HQ as well as a telephone interview. Incomplete application forms will be rejected without notice.

7. Candidates deemed qualified will be invited to report for a practical evaluation of their instruction skills and general knowledge. Three practical evaluation phases will be held in each training year, namely, in September, December and March. All participants will be credited one session/day of pay and be reimbursed for their travel expenses. At the end of this process, a recommendation on each candidate will be prepared and submitted to the School Cmdt. Candidates who are finally selected will be granted instructor accreditation and invited to attend a briefing on the School as part of a staff seminar. This seminar is not a prerequisite for employment.

8. Instructor accreditation is valid for a period of eighteen months. It may be automatically renewed provided the instructor has taught at the School in the preceding eighteen months. After each training session, the accreditation of instructors who taught at the School will be renewed. An instructor whose accreditation is no longer valid must submit a new accreditation application to the Trg O MHR. Where his or her teaching experience warrants it, a candidate may be exempted from the practical evaluation and will only be interviewed.

PROCESSUS D'EMBAUCHE – PERSONNEL DE SOUTIEN ET SPÉCIALISTE

9. Les personnes désirant offrir leurs services pour un poste au soutien n'ont pas besoin d'être accrédités. Ils devront cependant offrir initialement leurs services en suivant les étapes décrites au paragraphe 4 et posséder les pré-requis suivants :

- a. avoir servi deux ans dans un CC/Esc; et
- b. avoir complété son CDP ou son CACOS.

10. L'O Entr RH-Mil fera l'analyse du dossier et fera ses recommandations au cmdt. Les candidats retenus à l'issue de ce processus seront convoqués dès que possible à une entrevue téléphonique puis à un séminaire du personnel. Ce séminaire n'est pas un préalable à l'engagement de l'individu.

11. Les personnes désirant offrir leurs services comme spécialistes n'ont pas besoin d'accréditation. Ils doivent cependant offrir leur service en complétant le formulaire de l'annexe A. Les spécialistes sont limités à enseigner des sujets très spécifiques. L'O Entr RH-Mil, les pointeront directement.

OFFRES D'EMPLOI – SESSIONS DE COURS

12. Les activités de l'ÉRIC Est se répartissent durant l'année d'entraînement sur trois sessions (automne – hiver – été). Tous les postes devant être comblés seront publiés avant chacune des sessions. Il est de la responsabilité de chaque officier d'offrir ses services pour l'un ou l'autre de ces postes. L'affichage des postes pour les sessions automnales et hivernales se fera au mois de juillet et celui de la session estivale se fera au mois de février sur le site internet de l'École. Les conditions requises pour être sélectionné sont :

ACCREDITATION PROCESS – OTHERS

9. Persons applying for a support position do not require accreditation. They must, however, follow the steps in paragraph 4 when they initially offer their services and meet the following prerequisites:

- a. must have served for two years in a CC/Sqn; and
- b. must have completed the Military Occupation Course (MOC) or the JOLC.

10. The Trg O MHR will analyse the file and make a recommendation to the CO. Candidates selected at the end of this process will be invited as soon as possible for an interview, followed by a staff seminar. This seminar is not a prerequisite for employment.

11. Persons applying for a specialist position do not require accreditation but must complete the form at Annex A. Specialists are limited to the teaching of very specialized subjects and are directly appointed by the Trg O MHR.

JOB OFFERS – TRAINING SESSIONS

12. At RCIS Eastern, training activities during the year are divided into three terms (fall, winter and summer). All job offers to be filled are posted prior to the beginning of each term. It is incumbent on each officer to apply for any posting he or she wishes to fill. Job offers for the fall and the winter terms are posted in July while those for the summer term are posted in February on the School Website. To be selected, candidates must meet the following requirements:

	Instructeur senior / Senior Instructor	Instructeur / Instructor	Soutien / Support
Grade/ Rank	Capt ou/or Major	Capt (ou major pour certains cours)/Capt (or Major for certain courses)	Slt, Lt ou Capt/ 2Lt, Lt or Capt
Expérience/ Experience	2 cours à titre d'instructeur / 2 courses as an instructor	3 ans dans un CC/Esc / 3 years in a CC/Sqn	2 ans dans un CC/Esc/ 2 years in a CC/Sqn
Qualifications	Séminaire (Module – Instr Sr) / Seminar (Sr Instr Module)	Séminaire (Module – Intro)/Seminar (Intro Module)	Séminaire (Module – Intro)/Seminar (Intro Module)
Autres/ Other	Accréditation valide d'instructeur/ Valid instructor accreditation	Accréditation valide d'instructeur / Valid instructor accreditation	

13 La sélection du personnel se fait toujours en tenant compte de l'expérience et du rendement antérieur de l'officier. Le ratio d'instructeur est de 1 pour 6 candidats. Chaque équipe d'instructeur est dirigée par un instructeur senior possédant une vaste expérience du cours et de l'École. Le personnel appartenant à l'effectif d'une unité de cadets et ceux faisant du service volontaire auprès d'une unité seront considérés en priorité lors de la sélection initiale de tous les cours obligatoires et spécialisés.

14. Les postes de commandant de cours sont des postes d'officiers supérieurs au même titre que les officiers d'état-major des CIEC. Les candidats sont sélectionnés annuellement parmi le personnel cadre d'expérience. On ne pose pas sa candidature comme cmdt de cours. Ces derniers sont désignés par le cmdt de l'école qui en fait l'annonce au début de chaque année d'entraînement.

EFFECTIF DE L'ÉRIC EST

15. L'ÉRIC Est est une unité reconnue des Forces canadiennes. L'appartenance à l'effectif de l'école doit donc être considérée comme un service actif au sein de l'organisation.

13. Officers are always selected based on their experience and past performance. The instructor/student ratio is 1:6. Each team of instructors is headed by a senior instructor with extensive experience of the course and the School. Personnel belonging to a cadet unit establishment and those on voluntary service with a unit will be given priority in the initial selection process for mandatory and specialized courses.

14. Course commanders are senior officers with the same status as CSTC senior staff officers. Candidates for this position are selected annually from among experienced staff members. Course commanders do not apply for the position; rather, they are appointed by the School CO at the beginning of each training year.

RCIS EASTERN ESTABLISHMENT

15. RCIS Eastern is a recognized unit of the Canadian Forces. Being part of the School's establishment is therefore considered active service within the CF.

16. Un membre du personnel demeurera sur l'effectif de l'école dans la mesure où il respecte les conditions suivantes :

- a. avoir agi comme membre du personnel sur une ou des sessions de cours lors des 12 derniers mois;
- b. avoir donné 10 jours de disponibilités durant les 12 derniers mois;
- c. posséder une accréditation valide d'instructeur; et
- d. avoir fait du service volontaire occasionnel au sein de l'URSC Est dans les 12 derniers mois.

17. Un officier peut demander à être muté à l'effectif de l'école dans la mesure où il respecte les conditions suivantes :

- a. être déjà un membre actif du personnel cadre de l'école;
- b. posséder une accréditation valide d'instructeur;
- c. avoir servi trois ans dans un CC/Esc, préférablement comme commandant;
- d. détenir le grade de capt ou de major;
- e. obtenir une recommandation favorable de son supérieur;
- f. donner sa disponibilité pour une session intensive de cours dans l'année d'instruction suivant sa mutation; et

16. To remain on the School's establishment, a staff member must meet the following requirements:

- a. has served as a staff member for one or more training sessions within the last 12 months;
- b. has given availability for 10 days within the last 12 months;
- c. have a valid instructor accreditation; and
- d. has performed occasional voluntary service within RCSU Eastern in the last 12 months.

17. An officer may ask to be transferred to the RCIS Eastern establishment, provided he or she meets the following requirements:

- a. is already an active member of the School staff;
- b. have a valid instructor accreditation;
- c. has served for three years in a Cadet Corps/Squadron, preferably as a commanding officer;
- d. holds the rank of captain or major;
- e. receives a favourable recommendation from his/her senior officer;
- f. give availability for an intensive course session in the training year following his/her transfer; and

- g. être disposé à faire du service volontaire occasionnel au sein de l'URSC Est.

18. Une mutation à l'effectif de l'ÉRIC Est n'est pas automatique. On doit obtenir au préalable l'accord du commandant avant d'entamer des procédures administratives. Ces procédures sont décrites dans l'OCRE 401, partie 4. Chaque demande de mutation sera étudiée au mérite et le rendement à l'ÉRIC Est comme à l'unité de cadets sera considéré.

19. Une révision de l'effectif de l'école est effectuée deux fois par année soit au mois de janvier et de juillet. Les personnes ne répondant plus aux conditions énumérées ci-haut seront contactées afin de clarifier leur situation. Par la suite, une décision sera prise quant à leur statut au sein de l'école et les personnes concernées en seront formellement avisées.

BPR : Cmdt ÉRIC

Publiée le 10 novembre 1998

Révisée août 2005

Annexe

Annexe A École Régionale d'Instructeurs des cadets (Est) – Offre de service (Cadre)

- g. is willing to provide occasional volunteer service within RCSU Eastern.

18. Transfer to the RCIS Eastern establishment is not automatic. Candidates must first obtain the Commanding Officer's approval prior to initiating the administrative procedures described in ERCO 401, Part 4. Each transfer application will be assessed based on merit. Past performance both at RCIS Eastern and the cadet unit will be considered.

19. RCIS Eastern staff lists is reviewed twice a year, in January and July. Officers who no longer meet the requirements outlined above will be contacted to clarify their situation. A decision regarding their status within the School will then be made and a formal notice issued accordingly.

OPI: CO RCIS

Issued 10 November 1998

Revised August 2005

Annex

Annex A Regional Cadet Instructor School (Eastern) – Application Form (Staff)